

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

Absents : Mme NGO DJOB.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE.

N° DEL-2023-022

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR – EXERCICE 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs notamment à la présentation du compte de gestion, selon lesquelles le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

VU le budget primitif du budget annexe Les produits du Terroir voté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021,

VU le budget supplémentaire du budget annexe Les produits du Terroir voté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2023,

VU le compte de gestion 2022 du budget annexe Les produits du Terroir dressé par Madame le Trésorier de Montmorency,

CONSIDERANT que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes.

CONSIDERANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

CONSIDERANT que Madame le Trésorier de Montmorency a transmis à la commune son compte de gestion 2022 avant le 1er juin 2023 conformément aux dispositions législatives. Le compte de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que les écritures du compte de gestion 2022 du budget annexe Les produits du Terroir sont récapitulées comme suit :

Résultats cumulés :

Budget annexe	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Budget
Investissement	- 21 886.80 €	- 21 886.80 €	Budget annexe Les produits du Terroir
Fonctionnement	43 081.25 €	31 408.98 €	
TOTAL	21 194.45 €	9 522.18 €	

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe Les produits du Terroir établi pour l'exercice 2022 par Madame le Trésorier de Montmorency n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 21 194.45 €,

Article 2 : ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 9 522.18 €,

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire